

**AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE
2022-2023**

Identification des Signataires :

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE-FRANCE

13 rue du Landy - 93200 Saint-Denis

Représentée par sa Directrice Générale, Amélie VERDIER,

Ci-après dénommée l'ARS IDF,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

16 rue Nationale - 95260 Beaumont sur Oise

Représentée par la Présidente, Madame Catherine BORGNE,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Visas :

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L1434-1 et L1434-10;

Vu le Contrat local de santé entre la Collectivité, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Préfecture et le Conseil départemental du Val d'Oise, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Education nationale et le Groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise conclu pour la période du 17 décembre 2019 au 31 décembre 2022.

CONTEXTE DE LA PROLONGATION :

Conformément à la Loi de Modernisation de notre système de santé renouvelée par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite Loi « 3Ds », l'ARS Ile-de-France est engagée dans une démarche de signature de contrats locaux de santé avec certaines collectivités d'Ile-de-France.

De son côté, la Collectivité s'est engagée pour la santé des habitants de son territoire notamment en agissant pour :

- ❖ Améliorer la prise en charge et l'inclusion sociale des personnes porteuses de troubles psychiques ou d'addictions, et développer la prévention dans ces secteurs
- ❖ Améliorer la prévention et la prise en charge des pathologies chroniques
- ❖ Améliorer le repérage, la prévention et la prise en charge de la perte d'autonomie
- ❖ Développer l'accès aux droits de santé, l'offre de soins et la coordination des acteurs dans les parcours de santé
- ❖ Développer les actions d'éducation à la vie affective, sexuelle et relationnelle et l'accompagnement périnatal
- ❖ Réduire les inégalités sociales de santé en lien avec l'environnement

Cette volonté commune s'est traduite par la signature d'un Contrat local de santé le 17 décembre 2019.

Les parties signataires sont satisfaites de cette contractualisation et souhaitent poursuivre leur démarche en prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation permettra la bonne articulation du CLS avec le Projet régional de santé 2023-2028 d'Ile-de-France.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SIGNATAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Contrat local de santé de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise du 17 décembre 2019 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. La fonction de coordination est également prolongée pour la période concernée.

ARTICLE 2

Afin de préparer un futur renouvellement du CLS, un bilan sera établi par les parties signataires durant la période de prolongation. Ce bilan portera sur les actions, la gouvernance et les partenariats du Contrat local de santé 2019-2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du Contrat local de santé de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise du 17 décembre 2019 demeurent applicables sans modifications. Les actions inscrites au Contrat local de santé et non terminées sont prolongées de la durée du présent avenant.

SIGNATURES :

Madame Catherine BORGNE



Présidente
de la Communauté de Communes
du Haut Val d'Oise



Pour la Directrice Générale de l'ARS-IDF
et par délégation,

Madame Laureen WELSCHBILLIG



Directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France